

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles **QUENEHERVE**
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS**
représentée par son président, Monsieur **Bernard GIUDICELLI**
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 77567138100033

PREAMBULE :

La convention pluriannuelle signée en 2018 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2019 et d'en fixer les modalités financières.

ARTICLE 1 : Objectifs particuliers

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant aux annexes 1 à 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Lorsque le temps d'évaluation conduit avec la fédération à la fin de la première année d'exécution a mis en évidence des décalages notoires dans la réalisation des actions, les annexes 1 à 4 sont modifiées en conséquence et intégrées au présent document.

Le ministère s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et actions dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

Conformément à l'article 10 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (CPO 2018-2020), et compte-tenu des éléments qualitatifs relevés lors des entretiens intermédiaires, une contribution financière aux projets et actions de la fédération qui concourent à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la CPO 2018-2020 est apportée en 2019 par le ministère chargé des sports.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée dans le cadre de l'article 4 de la CPO 2018-2020 à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2019 s'élève à **227 000 €**.

Il est procédé à l'engagement et à la mise en paiement de 50% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à la réception du présent document signé par les deux parties soit **113 500 €**

Le solde fera l'objet d'un engagement ultérieur au cours de l'année 2019 sous réserve du respect des conditions indiquées à l'article 7 de la CPO 2018-2020.

En cas de non réalisation de projets, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à l'association.

L'association s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des projets, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 1, 3 et/ou 4 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **BNP PARIBAS** au compte **000214 82 602 / FR 76 3000 4008 0100**
Code établissement : **30004** Code guichet : **00801**
Numéro de compte : **000214 82 602** Clé RIB : **31**

L'ordonnateur de la dépense est le ministère des sports.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre des sports pour l'État.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.



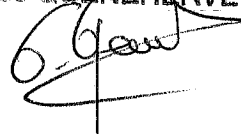
LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE TENNIS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS
Cabinet du Président
Stade Roland-Garros
2, Avenue Gordon-Bennett
75016 PARIS

Fait à Paris le **13 MARS 2019**
03/03/2019

Le directeur des sports
LE DIRECTEUR DES SPORTS

Gilles QUÉNÉHERVÉ



~~VOISE LE DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
-N° EJ-~~

ANNEXE 4 modifiée

Subventions attribuée par projet et par action sur 3 années. Aucune fongibilité entre action ne sera possible.

Les indicateurs rattachés aux actions retenues pourront être revus lors de l'évaluation annuelle du/des projet(s).

Projet 1 : « Développement et structuration du PARA TENNIS »	305 000 €
• recenser les pratiquants	96 000 €
• recruter de nouveaux joueurs	152 500 €
• former les enseignants	56 500 €
Projet 2 : « Développement et structuration du tennis sport santé bien-être »	107 000 €
• structurer et animer le réseau fédéral	107 000 €
Projet 3 : « Développer et structurer la pratique du Padel »	89 000 €
• animer et développer le réseau	20 000 €
• fidéliser les compétiteurs et recruter de nouveaux joueurs	69 000 €
Projet 4 : « Développement d'une APP pour smartphone dédiée aux licenciés et pratiquants »	180 000 €
• offrir des services en mobilité aux licenciés et pratiquants de tennis	180 000 €

BB

Relevé d'Identité Bancaire IBAN
Titulaire du compte FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS
Domiciliation PARIS KLEBER (00892)
RIB 30004 00801 00021350003 31
IBAN FR76 3000 4008 0100 0213 5000 331
BIC BNPAFRPPKL

Siret : 775 671 381 00033

Ape : 926C

n° TVA Intracomm. : FR63 775671381